Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20240617-BUR-AG-24-043-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 17 juin 2024

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Objet : Attribution du marché n°24003DTIST : Travaux pour la rénovation du Cosec de A Rinella
Lot N°1 : Démolitions, gros œuvre, plâtrerie, carrelage, peinture, ITE

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 17 juin à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS : Louis POZZO di BORGO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI, Jean-Charles LEONARDI, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRI.

ABSENTS : Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Emmanuelle de GENTILI, Jean-Jacques PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 9
Pour : 9
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Bureau du 17 juin 2024

Objet : Attribution du marché n°24003DTIST : Travaux de rénovation du Cosec de A Rinella Lot N°1 : démolitions, gros œuvre, plâtrerie, carrelage, peinture, ITE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020, qui délègue certaines compétences au Bureau en matière de commande publique et notamment, en matière de travaux :

- La préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini à l'article D.2131-5-1 du CGCT (221 000 € HT à ce jour) ;

Considérant la consultation n°24003DTIST, lancée le 3 avril 2024 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution du marché de travaux de rénovation du Cosec de l'Arinella – Lot n°1 : Démolitions, gros œuvre, plâtrerie, carrelage, peinture, ITE ;

Vu l'analyse des offres et le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

La procédure engagée pour l'attribution du marché public n°24003DTIST concernant les travaux de rénovation du Cosec de A Rinella – Lot n°1 Démolitions, gros œuvre, plâtrerie, carrelage, peinture, ITE ;

ATTRIBUE

Le marché correspondant à la Société GEA BTP (SIRET : 45082362000023), sise 20620 Biguglia, sur la base d'un montant de 467 744,70 € HT (Prix DPGF) ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia AP 3030 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 25 JUIN 2024
et publication ou notification
du 25 JUIN 2024
Le Directeur Général des Services
Jean-Michel FERRY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr